

FOIRE AUX QUESTIONS

ÉLECTION DES COMITÉS D'ÉDUCATION 25 SEPTEMBRE 2018



Quel est le rôle d'un membre du comité d'éducation ?

Le rôle des comités d'éducation est de faire des recommandations et de fournir des conseils aux administrateurs scolaires et à la commission scolaire (directeurs d'école et leurs adjoints, directeurs des centres, cadres des ressources humaines) concernant diverses questions liées à l'éducation et à l'embauche des employés de l'école.

En tant que membre du comité d'éducation, est-ce que je reçois un salaire de la part de la commission scolaire ?

Vous recevrez des honoraires de 130 \$ / mois, peu importe le nombre de réunions auxquelles vous aurez assisté ou que vous aurez organisées au cours du mois. Par exemple : durant un certain mois, vous devrez peut-être assister à seulement deux réunions alors que le mois suivant, vous participerez à cinq réunions. Les honoraires que vous recevrez demeureront toujours les mêmes.

S'il n'y a pas de réunion pendant un mois (parce que les membres ne sont pas présents), les honoraires ne sont pas versés pour ce mois.

À combien de réunions dois-je participer ?

Le comité d'éducation se réunit au moins une fois par mois, mais le nombre de réunions n'est pas limité. Le nombre et la fréquence des réunions varient en fonction de l'urgence et du type de questions devant être traitées par l'école.

Qui peut siéger au sein du comité d'éducation ?

Toute personne (bénéficiaire et non bénéficiaire) qui réside dans la municipalité depuis les 12 derniers mois ou plus, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

Je n'ai pas encore 18 ans, mais je suis un parent. Puis-je être élu et siéger au sein du comité d'éducation ?

Non, vous devez avoir au moins 18 ans.



Quelle est la durée du mandat d'un membre du comité d'éducation ?

Deux ans.

Je ne suis pas bénéficiaire. Puis-je être élu et siéger au sein du comité d'éducation ?

Oui, mais seulement si vous avez résidé dans la municipalité au cours des 12 derniers mois ou plus.

Comment le président et le vice-président du comité d'éducation sont-ils élus ?

Lors de leur première réunion, les membres du comité d'éducation élisent le président et le vice-président. Le directeur de centre organise le processus de nomination pour ces deux fonctions.

Je ne suis pas un bénéficiaire. Puis-je voter ?

Oui. Pour avoir le droit de vote, vous devez :

- avoir atteint l'âge de la majorité (18 ans et plus);
- avoir résidé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
- être citoyen canadien;
- être inscrit sur la liste électorale.

Je n'ai pas 18 ans. Puis-je voter ?

Non, vous devez avoir 18 ans et plus.

Je suis bénéficiaire, mais je n'habite pas au Nunavik. Comment et où puis-je voter ?

Vous ne pouvez pas voter. Le comité d'éducation est un organisme de gouvernance local pour lequel les élections ont uniquement lieu au Nunavik.

Je réside au Nunavik, mais je ne serai pas chez moi le jour des élections. Puis-je voter à l'avance ?

Non, vous ne pouvez pas voter à l'avance. Par contre, vous pouvez nommer quelqu'un qui votera en votre nom. Pour ce faire, vous devez remplir et signer un formulaire avant le jour du scrutin. Communiquez avec le directeur de centre de l'école de votre village qui sera en mesure de vous remettre ce formulaire.

Combien de membres siègent au sein du comité d'éducation ?

Cela dépend de la taille de la communauté. Pour chaque communauté, voici le nombre de membres :

Akulivik : 6 membres

Aupaluk : 5 membres

Inukjuak : 8 membres

Ivujivik : 5 membres

Kangihsualujjuaq : 7 membres

Kangihsujuaq : 6 membres

Kangirsuk : 6 membres

Kuujjuaq : 8 membres

Kuujjuaraapik : 7 membres

Puvirnituq : 8 membres

Quaqtaq : 5 membres

Salluit : 7 membres

Tasiujaq : 5 membres

Umiujaq : 5 membres

